

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023



L'An deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Présents (13) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{ère} adjointe
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ième} adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ième} adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4^{ème} adjoint
Mesdames Patricia MONTEIL, Eveline GARCIA, Nathalie EVEILLARD, Messieurs Pascal MAHIEU, David GREGOIRE, Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Sébastien HINFRAY, Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Absents (2) : Monsieur Emmanuel MAUPAS qui a donné pouvoir à Madame Nathalie EVEILLARD
Monsieur David GREGOIRE qui a donné pouvoir à Monsieur Anthony SAGET

Secrétaire de séance : Madame Frédérique DURAND

ORDRE DU JOUR :

1. / **Décisions du Maire du 2^{ème} trimestre 2023**
2. / **Finances locales / Choix prêt-relais subventions – FCTVA**
3. / **Finances locales / DM n°1**
4. / **Finances locales / Participation de la commune et de l'Agglomération d'Agen pour la création de 5 logements locatifs par DOMOFRANCE**
5. / **Ressources humaines – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet – Centre de loisirs / école**
6. / **Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires – Révision des tarifs de la cantine, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs**
7. / **Affaires extrascolaires – approbation du nouveau règlement du CdL**
8. / **Voirie – Approbation de la convention d'entretien de la voirie communale avec l'Agglomération d'Agen pour l'année 2023**

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

- 9. / Energie renouvelable – Approbation d’une convention avec la SEM
Avergie pour la création d’un parc photovoltaïque**
 - 10. / Comptabilité – Mise en place de la nomenclature M 57 à compter
du 1^{er} janvier 2024**
 - 11. / Locations / Demande de remise gracieuse d’un loyer**
 - 12./ Patrimoine / achat parcelle cadastrée E n°58**
-
- **Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

1./ Décisions du Maire du 2nd trimestre

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (avril / mai / juin 2023) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	Signature le 24/03/2023 des devis de ESBTP et Altrad Mefran pour la création d'un city park
2	Signature le 15/05/2023 des devis de la SARL Agencement M. Martinez pour le remplacement des menuiseries au Prieuré
3	Vente d'une concession perpétuelle et d'un caveau le 19/06/2023 dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2./ Finances locales – Choix du prêt-relais subventions - FCTVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de la voie verte ont débuté le 29 mars dernier et les premières situations ont pu être réglées courant juin.

Dans le même temps, les travaux du city park ont été commandés à ESBTP et à Altrad Collectivités (livraison fin juillet), tout comme les travaux de remplacement des fenêtres et volets du Prieuré. (Livraison prévue en septembre / octobre)

Le financement de toutes ces opérations a bien été prévu au BP, à la faveur d'un très bon niveau de subvention.

Toutefois, la trésorerie de la commune n'est pas suffisante pour régler en totalité ces dépenses avant la perception du solde des subventions et du versement du FCTVA.

Comme prévu au BP, un premier prêt-relais s'avère donc nécessaire pour :

- Faire l'avance des soldes des subventions qui ne pourront être perçus qu'après paiement des dernières factures
- Faire l'avance de la TVA sur ces opérations que la commune récupérera automatiquement en 2024

Ainsi, plusieurs offres de prêt de 200 000 euros ont été demandées malgré le fait que l'emprunt ne soit pas soumis aux règles de mise en concurrence imposées par le code de la commande publique.

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la seule offre reçue, celle de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charente.

S'agissant de cette offre, il précise que la commune devra se libérer de la somme due par suite de cet emprunt, en deux ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui sont indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 4.58 l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 250 euros.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune ne paiera pas d'indemnité.

La commune devra s'engager à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur devra s'engager à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autoriser le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions : Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL), de :

- Voter la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes d'un emprunt-relais d'une durée de 2 ans maximum d'un montant de 200 000 euros destiné à préfinancer les soldes subventions attendues pour l'aménagement d'une voie verte avec piste cyclable, la création d'un city park et le changement des menuiseries du Prieuré ainsi que pour préfinancer le fonds de compensation de la TVA qui sera perçu en 2024 sur l'ensemble de ces opérations d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

3./ Finances locales / Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter une décision modificative au BP 2023 pour :

- Intégrer le prêt-relais contracté pour préfinancer les travaux d'aménagement d'une voie verte avec piste cyclable, la création d'un city park et le changement des menuiseries au Prieuré, ceci dans l'attente du versement du solde des subventions attribuées à ce jour et du versement du FCTVA en 2024 pour l'ensemble de ces opérations, soit 200 000 € (100 000 € ayant déjà été prévus au BP 2023 au 1641)

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

- Prévoir les frais relatifs à ce prêt-relais (intérêts)

Il propose donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Somme	Chapitre	Article	Somme
<i>Emprunt</i>				16	1641	100 000
<i>Intérêts</i>	66	66111	4580			
<i>Dépenses imprévues</i>		022	-4580			
TOTAL			0			100 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

4./ Finances locales / Participation de la commune et de l'Agglomération d'Agen pour la création de 5 logements locatifs par DOMOFRANCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a délivré le 26 mai dernier un permis de construire à DOMOFRANCE pour la réhabilitation de l'immeuble en ruines de la rue curet :

- En 2 logements type PLUS en rez-de-chaussée
- En 3 logements foyers meublés (FJT) en PLAI adapté et une salle de vie commune au 1^{er} étage

Conformément au plan de financement de l'opération des 16 et 22 septembre 2022, des subventions, au titre du régime d'aides communautaires en faveur du logement social, sont à présent demandées par le bailleur social à parts égales à la commune de Moirax et à l'Agglomération d'Agen pour « l'acquisition / amélioration de ces logements », soit :

- 3 fois 2 000 euros pour la réalisation de 3 logements foyers meublés en PLAI à l'étage de l'immeuble de la rue Curet,
- 2 fois 2 000 euros pour la réalisation de 2 logements type PLUS au rez-de-chaussée de l'immeuble de la rue Curet.

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune de Moirax est apportée par la mise à disposition de l'immeuble via un bail emphytéotique qui sera signé devant Maître Philippe SAMARUT, notaire à Agen.

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

Il y aura lieu, après accord sur cette demande de financement, d'adresser le dossier à l'Agglomération pour approbation de ces demandes de financement à parts égales avec la commune de Moirax, soit 10 000 euros au total.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur cette demande de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la demande de financement de DOMOFrance telle que décrite ci-dessus pour l'acquisition / amélioration des logements de l'immeuble de la rue Curet, soit :
 - o 3 logements foyers meublés en PLAI à l'étage de l'immeuble de la rue Curet,
 - o 2 logements type PLUS au rez-de-chaussée de l'immeuble de la rue Curet.

5./ Ressources humaines – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet – Centre de loisirs / école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose ainsi qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation, à compter de la rentrée scolaire prochaine (septembre 2023).

En effet, il explique que la gestion du centre de loisirs a définitivement été transférée à la commune de Moirax par l'Agglomération d'Agen le 1^{er} septembre 2022.

Ce détransfert a engendré des besoins en termes de ressources humaines.

Ainsi, il y a lieu de renforcer l'animation du centre de loisirs puisqu'un seul emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est actuellement affecté (en partie d'ailleurs seulement) à ce service (l'agent occupant cet emploi ayant été mis à disposition de l'Agglomération du transfert de la compétence enfance jeunesse jusqu'à son détransfert à la commune).

Cette mission d'animation du centre de loisirs doit également être complétée par l'animation de l'accueil périscolaire et l'aide à la cantinière.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation, à compter de la rentrée scolaire prochaine, dont les missions seront les suivantes :

- Animation du centre de loisirs désormais de compétence communale

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

- Accueil et animation de l'accueil périscolaire
- Aide à la cantine

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent à temps complet (35 h hebdomadaires) d'adjoint d'animation (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux / catégorie C) à compter du 1^{er} septembre 2023,
- précise que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice 2023

6./ Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires – Révision des tarifs de la cantine, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder avant la prochaine rentrée scolaire, à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « *les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire* ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle également que pour l'année scolaire 2022/2023 la modulation tarifaire a été reconduite pour la huitième année consécutive. Ainsi, sept tranches tarifaires ont été votées en fonction du quotient familial des parents. Il en rappelle les prix.

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2022/2023 :

➤ **Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2022 :**

<u>Base budgétaire :</u>	compte administratif 2022
<u>Base jours école année 2022/23 :</u>	137 jours de classe 46.5 jours de centre de loisirs 183.5 jours d'ouverture du bâtiment école

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

Charges à caractère général :

- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 1 550.58 €) :	387.65
- Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 6 199.33 €) :	1 549.83
- Fioul : (10 % du poste école*, soit 10 % de 14 344.32 €) :	1 434.43
- Gaz cantine :	200.00
- Divers équipements pour cantine	802.49
- produits d'entretien réfectoire (évaluation)	1 600.00

TOTAL... **5 974.40**

- Société de ménage (21 061.44 € TTC x 10% = surface cantine)*: **2 106.14**

- Alimentation (93 % du 60623): **34 389.64**

Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- S. MONTAUBRY (cantinière) :
- F. GUEDES (10 h / semaine) :
- N. SAGNET (10 h / semaine)
- S. BARRIERE (aide au service des repas 1 h par jour, soit 4 h / sem) :
- E. COLLIN (5 h /semaine : facturation, régie, ...) :

Total : **53 323.34**

TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2022 :

95 793.52 €

Sachant que 15 686 ont été servis à l'école en 2022 (dont environ 100 repas adultes), le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2022 à environ :

$95\,793.52 / 15\,686 =$ **6.11 euros**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire cette modulation tarifaire, en conservant le découpage des sept tranches de quotient familial, compte tenu de la satisfaction apportée par cette mesure.

Après avoir présenté plusieurs simulations d'augmentation (2%, 3% et 5%), il propose d'augmenter de 3% le tarif de chacune de ces tranches afin de tenir compte du renchérissement des denrées alimentaires, des fluides et des charges de personnel mais également dans le but d'absorber au profit des familles une partie du choc de l'inflation, soit la grille tarifaire suivante :

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

	Tranches de quotient familial	Tarif 2022/2023 (pour mémoire)	Tarif 2023/2024 (soit + 3% pour toutes les tranches)
1	Jusqu'à 500	1.79	1.86
2	De 501 à 770	2.35	2.42
3	De 771 à 940	2.98	3.07
4	De 941 à 1 200 (revenus médians)	3.54	3.65
5	De 1201 à 1400	4.07	4.19
6	De 1401 à 1800	4.74	4.88
7	De 1801 à XXX	5.15	5.30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour, une voix contre : Nathalie EVEILLARD et deux abstentions : David GREGOIRE et Anthony SAGET) :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus pour le repas des enfants qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2023/2024

Par ailleurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 6.14 € (pas d'augmentation) le tarif du repas « adultes » qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2023/24.

Enfin, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre pour l'accueil périscolaire la modulation tarifaire, en augmentant de 3% chaque tarif, afin de répondre aux exigences de la CAF et continuer à percevoir la prestation de service ordinaire, soit la grille tarifaire suivante :

Tranches de quotient familial	Rappel tarifs 2022/2023		Propositions de tarifs 2023/2024 (soit une augmentation de 3%)	
	A la journée	Forfait mensuel (à partir de 10 journées)	Une journée d'AP	Le forfait mensuel (à partir du 10 journées)
Jusqu'à 940	1.43	14.30	1.47	14.70
De 941 à 1 200 (revenus médians)	1.92	19.20	1.98	19.80
Plus de 1201	2.36	23.60	2.43	24.30

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la grille tarifaire ci-dessus pour l'accueil périscolaire durant l'année scolaire 2023/2024 (augmentation de 3 %)

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a récupéré pleinement la compétence jeunesse depuis du 1^{er} septembre 2022

Elle se trouve donc désormais dans le devoir de fixer les tarifs du centre de loisirs communal pour l'année scolaire 2022-2023, soit pour la deuxième année consécutive.

Monsieur le Maire rappelle la grille tarifaire instaurée pour l'année scolaire 2022/2023 :

Quotient familial	La journée ou la 1/2 journée avec repas	La 1/2 journée sans repas	Participation forfaitaire Supplémentaire sorties
jusqu'à 350	3,08 €	3,08 €	2,27 €
350-705	3,69 €	3,69 €	
705-900	6,97 €	4,60 €	4,55 €
900-1200	8,08 €	4,90 €	
1200-1500	9,54 €	5,30 €	
1500-XXXX	12,17 €	8,18 €	

Il présente trois simulations d'augmentation (2,3 et 5%) et propose d'augmenter, comme pour la cantine et l'accueil périscolaire de 3 % les tarifs du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- L'augmentation de 3 % de la précédente grille tarifaire du centre de loisirs, soit la grille tarifaire suivante pour l'année scolaire 2023/2024 :

Quotient familial	La journée ou la 1/2 journée avec repas	La 1/2 journée sans repas	Participation forfaitaire Supplémentaire sorties
jusqu'à 350	3.17	3.17	2.34
350-705	3.80	3.80	
705-900	7.18	4.74	4.69
900-1200	8.32	5.05	
1200-1500	9.83	5.46	
1500-XXXX	12.54	8.43	

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

7./ Affaires extrascolaires – approbation du nouveau règlement du CdL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre de loisirs est désormais de compétence communale, suite au détransfert définitif de la compétence enfance jeunesse le 1^{er} septembre 2022.

Un règlement intérieur avait été approuvé l'année dernière, tenant compte des nouveaux rythmes scolaires entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2022 (soit la semaine de 4 jours)

Monsieur le Maire propose à présent de réviser ce règlement du centre de loisirs pour :

- Autoriser l'inscription d'enfants jusqu'à leur 14 ans inclus (veille de leur 15 ans) au lieu de 11 actuellement.
Le service « jeunesse et sports » de l'Etat vient de répondre favorablement à cette demande.
- Réduire les horaires d'accueil pour la ½ journée sans repas de l'après-midi et les porter de 13 h à 14 h au lieu de 13 h à 14 h 30
- Réduire le délai limite d'une demande d'annulation d'une réservation pour les mercredis et de le porter seulement à 48 h au lieu de 7 jours avant la journée, dans l'actuel règlement

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur pour le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur pour le centre de loisirs

8./ Voirie – Approbation de la convention d'entretien de la voirie communale avec l'Agglomération d'Agen pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses nouveaux statuts applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 et au-delà de l'exercice de sa compétence de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Ce service de prestation présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services et permet de mutualiser les moyens humains et matériels.

En effet, la commune ne dispose pas des moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de sa compétence « voirie » et souhaite faire appel aux services de l'Agglomération

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

d'Agen qui dans la cadre de leurs missions ont développé des moyens techniques et organisationnels.

Cette mutualisation des ressources et des moyens a vocation à encore améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu des travaux d'entretien et de renouvellement.

Enfin, les prestations de services, qui constituent des interventions pour le compte de la commune n'ont qu'un caractère marginal par rapport à l'activité globale du service communautaire.

Ces prestations de service demeureront ponctuelles ou d'une importance limitée.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention en tous ses termes en rappelant notamment les points importants.

Ainsi, les prestations réalisées par l'Agglomération seront de deux types :

- Des prestations principales
- Des prestations accessoires soumises à la signature d'une fiche de validation par la commune

Les agents du service voirie de l'agglomération d'Agen sont de plein droit mis à la disposition du Maire pour la durée de la convention.

Les prestations assurées par l'Agglomération seront remboursées au coût réel sur présentation des factures acquittées. Les tarifs applicables en TTC sont ceux délibérés en conseil communautaire du 30/03/2023.

Vu l'article L.5211-56 du CGCT qui permet aux EPCI d'assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte,

Vu l'article 2.6.1 « prestations voiries communales » du chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_032/2023 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 mars 2023 approuvant les tarifs et redevances communautaires pour l'année 2023

Vu l'arrêté n°2022-AG-21 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 janvier 2022, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc GILLY, 11^{ième} vice-Président, en charge de la voirie, des pistes cyclables et de l'éclairage public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

- d'approuver en tous ses termes la convention jointe en annexe relative aux prestations d'entretien de voirie assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres pour l'année 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

9./ Energie renouvelable – Approbation d'une convention avec la SEM Avergie pour la création d'un parc photovoltaïque

La commune de Moirax a exprimé son souhait d'entreprendre la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur plusieurs parcelles situées dans la zone du Chemin de Poncillou et cadastrées section B n°1097, 1159 et 1161 (surface d'environ 3,6 Ha). Elle souhaite entreprendre ce projet en partenariat avec la SEM AVERGIES dans le cadre d'une société de projet dédiée sur laquelle elle gardera un contrôle étroit au sens du Code général de la propriété des personnes publiques.

La commune de Moirax et la SEM Avergies ont également identifié et entamé une discussion avec une propriétaire privée possédant des parcelles voisines qui pourraient être intégrées au projet. Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°1178 et 150.

La convention de partenariat est établie en vue de la création de la société de projet dédiée au projet à laquelle la commune de Moirax consentira une promesse de bail dans l'attente de la réalisation par la SEM AVERGIES de l'ensemble des études portant la faisabilité du projet dont l'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et devenue définitive.

La convention de partenariat devra être conclue sous les conditions suivantes :

- Elle a pour objet de définir le cadre et les principaux termes et conditions de la coopération entre la commune de Moirax et la SEM AVERGIES en vue du développement, de la mise en œuvre et de l'exploitation de l'installation photovoltaïque décrite ci-après dans le cadre d'une société de projet dédiée ;
- Elle est établie pour une durée de 3 ans prorogeable en cas d'accord entre la commune de Moirax et la SEM AVERGIES ;
- Elle préfigure la création d'une société de projet sur laquelle la commune de Moirax gardera un contrôle étroit au sens Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2253-1 relatif à la participation d'une collectivité au capital de sociétés ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2122-1-3 ;

Vu la Convention de Partenariat annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et une abstention : Sébastien HINFRAY) :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat portant sur la réalisation d'une centrale solaire sur la commune de Moirax ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la SEM AVERGIES comme annexée.
- **DESIGNE** M. Henri TANDONNET en qualité de représentant de la commune dans le cadre du comité de pilotage prévu à la convention.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de ladite convention de partenariat.

10./ Comptabilité – Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2- Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après vérification auprès du comptable public, il s'avère que la commune n'a pas besoin de procéder à l'apurement du compte 1069.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 897 129.44 € en section de fonctionnement et à 1 540 841.00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 67 284.00 € en fonctionnement et sur 115 563.00 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Vu l'avis favorable du comptable en date du 26 septembre 2023 d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Moirax, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération ci-dessus.

11./ Locations / Demande de remise gracieuse d'un loyer

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi le 13 juillet 2023 d'une demande de remise gracieuse de 3 mois de loyer (septembre, octobre et novembre 2023) par Madame Claire DIEUZAIDE, en raison de sa grossesse.

En effet, il rappelle que Madame DIEUZAIDE occupe, en tant qu'artisan coiffeur, le local, situé grand'rue (et cadastré section E n°1144) depuis le 1^{er} décembre 2021 au titre du bail commercial qui lui a été consenti.

Il explique que sa mutuelle ne prenant pas en charge sa perte d'activité pour cette cause, Madame DIEUZAIDE risque ainsi de mettre sérieusement en danger son entreprise.

Procès-verbal de la SEANCE du 18 juillet 2023

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de lui accorder cette remise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une remise gracieuse de trois mois de loyers (septembre, octobre et novembre 2023), soit une remise de 1 155 euros
- D'en aviser le comptable public

12./ Patrimoine / achat parcelle cadastrée E n°58

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acheter à Monsieur Guy BELLOT la parcelle cadastrée E n°58 située au bourg et enclavée dans la propriété de Mme Françoise ROUDIL en vue d'achats futurs pour aménager le réseau d'eaux pluviales à l'occasion des travaux de la traversée du bourg. (Tranche 3 de travaux).

Cette parcelle classée en zone Ap (inconstructible) est d'une superficie de 905 m².

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de l'acquérir pour 600 euros (même base que les précédentes acquisitions similaires) et de prendre à la charge de la commune les frais de notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée à la section E sous le numéro 58 d'une contenance de 905 m²
- D'en proposer 600 euros à Monsieur Guy BELLOT (par l'intermédiaire de son mandataire judiciaire, Monsieur Marc LERAY)
- De prendre à la charge de la commune les frais de notaire
- De prévoir cette dépense au BP 2023 et 2024

La séance est levée à 21 h 49 min.